

CANADA

---

# EXPOSÉ du BUDGET

PRÉSENTÉ PAR

L'honorable JAMES A. ROBB

MINISTRE DES FINANCES

DÉPUTÉ DE CHÂTEAUGUAY-HUNTINGDON

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES

LE 16 FÉVRIER 1928



OTTAWA  
F. A. ACLAND  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1928



# EXPOSÉ DU BUDGET

PRÉSENTÉ PAR

L'HONORABLE JAMES A. ROBB

MINISTRE DES FINANCES

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES, LE JEUDI 16 FÉVRIER  
1928

## VOIES ET MOYENS—LE BUDGET

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, rarement, autant qu'en 1927, les rapports annuels des chefs de la finance et de l'industrie, dans tout le pays, ont en général révélé de tels progrès et une telle prospérité. Et l'exposé des affaires du pays que j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui démontrera, sans conteste, qu'en dépit de la réduction que nous avons faite chaque année dans les taxes, nos recettes ont suffi pour faire face aux exigences des charges fixes ou frais obligatoires, pour satisfaire aux nécessités d'un pays qui se développe et pour aider à l'amortissement de la dette.

### LES COMPTES PUBLICS DE 1926-1927

L'exposé budgétaire soumis le 17 février 1927 laissait entendre que nous pourrions diminuer la dette d'environ \$31,366,000. Or les comptes publics qu'on vient de déposer révèlent que la dette brute a été, en réalité, réduite de \$41,896,729.33, soit environ \$10,500,000 de plus qu'on ne prévoyait. La prudence toujours appliquée dans l'estimation de la recette et de la dépense explique cette différence.

J'ai voulu dissiper tout doute quant à l'exactitude de la comptabilité du Dominion, en proposant au conseil de la trésorerie une vérification indépendante du bilan publié dans les comptes publics pour les années se terminant le 31 mars 1924, 1925, 1926 et 1927. La société de comptables experts P. S. Ross & Fils, bien connue à Montréal, Toronto et Winnipeg, fut autorisée à faire cette vérification complète des états en question, et le 5 décembre dernier elle présenta son rapport certifié, que l'on trouvera à la page XIV du volume des Comptes publics pour l'année 1926-27. Ce rapport confirme l'exactitude des états présentés au Parlement, et certifie que durant cette période la dette nette a été diminuée de \$105,942,498.65.

## REVENU POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1927-1928.

La Chambre me permettra d'insérer au hansard un état général comparatif de la recette et de la dépense en 1926-27 et des prévisions correspondantes pour l'année fiscale courante.

## RECETTES ET DÉPENSES

	Recettes 1926-1927	Prévision 1927-1928	Augmen- tation	Dimi- nution
	\$	\$	\$	\$
<b>RECETTES</b>				
<i>Recettes ordinaires</i>				
Recettes de taxes—				
Droits sur les importations.....	141,968,678	153,600,000	11,631,322	
Droits d'accise.....	48,513,160	57,000,000	8,486,840	
Recettes des taxes de guerre—				
Taxes d'accise (de vente, du tim- bre, etc.).....	105,613,160	88,000,000		17,613,160
Impôt sur le revenu.....	47,380,309	55,300,000	7,913,691	
Taxes de guerre différées sur les profits d'affaires.....	710,102	640,000		70,102
Taxes diverses.....	2,457,863	2,530,000	72,137	
Total du revenu des taxes.....	346,649,272	357,070,000	28,103,990	17,683,262
Intérêts sur placements.....	8,559,401	10,190,000	1,630,599	
Postes.....	29,069,169	31,000,000	1,930,831	
Terres fédérales.....	3,327,273	3,400,000	72,727	
Loi des céréales du Canada.....	2,582,984	2,600,000	17,016	
Diverses.....	8,597,677	8,220,000		187,677
Total du revenu ordinaire.....	398,695,776	412,580,000	31,755,163	17,870,939
<i>Recettes spéciales</i>				
Réparations allemandes—				
D'après le plan Dawes.....	1,756,704	2,977,000	1,220,296	
D'après conventions antérieures.....		3,790,000	3,790,000	
Diverses.....		133,000	133,000	
Total du revenu.....	400,452,480	419,480,000	36,898,459	17,870,939
			17,870,939	
			19,027,520	
<b>DÉPENSES</b>				
<i>Dépenses ordinaires</i>				
Intérêt sur la dette publique.....	129,675,368	128,700,000		975,368
Pensions.....	37,902,939	39,380,000	1,477,061	
Subsides aux provinces.....	12,516,741	12,516,741		
Etablissement agricole des soldats et général—Administration.....	1,250,787	1,300,000	49,213	
Rétablissement civil des soldats.....	6,976,762	6,820,000		156,762
Revenu national.....	10,130,430	11,700,000	1,569,570	
Postes.....	31,007,698	32,250,000	1,242,302	
Défense nationale.....	13,036,051	15,950,000	2,863,949	
Agriculture.....	5,838,941	6,490,000	651,059	
Travaux publics, imputables sur le revenu.....	11,178,054	15,500,000	4,321,946	
Terres et paires du Dominion.....	4,251,662	4,150,000		101,662
Commerce.....	4,168,047	4,200,000	31,953	
Gouvernement civil.....	10,865,757	11,800,000	934,243	
Autres dépenses.....	40,698,936	42,973,259	2,274,323	
Total des dépenses ordinaires.....	319,548,173	333,730,000	15,415,619	1,233,792

## RECETTES ET DÉPENSES—Fin

	Recettes 1926-1927	Prévision 1927-1928	Augmen- tation	Dimi- nution
	\$	\$	\$	\$
<i>Dépenses spéciales</i>				
Règlement des réclamations de guerre.....	64,485	1,660,000	1,595,515	
Escompte et dépenses d'emprunts..	3,278,032	12,000		3,266,032
Dépenses diverses imputables au fonds consolidé.....	1,615,833	1,600,000		15,833
Loi des tarifs sur les marchandises des Provinces Maritimes— Montant probable requis— Chemin de fer National-Canadien.....		3,395,000	3,395,000	
Autres chemins de fer.....		448,000	448,000	
<i>Dépenses de premier établissement</i>				
Travaux publics.....	2,920,670	3,485,000	564,330	
Chemins de fer.....	2,792,343	4,200,000	1,407,657	
Canaux.....	13,845,689	13,720,000		125,689
<i>Prêts et avances improductifs</i>				
Chemin de fer National-Canadien.....	10,000,000			10,000,000
Marine marchande de l'Etat.....	426,817	1,000,000	573,183	
Commission du port de Québec.....	680,000	1,415,000	735,000	
Comptes divers improductifs.....	462,596			462,596
	355,634,638	364,665,000	24,134,304 15,103,992	15,103,992
			9,030,312	
Excédent des recettes sur les dépenses.....				
Actifs rayés comme improductifs— Avances pour l'établissement agricole des soldats.....	44,817,792	54,815,000		
Avances pour graines de semences et assistance (département de l'Intérieur).....	2,921,063	14,000,000		
		2,000,000		
Diminution nette de la dette.....	41,896,729	38,815,000		

Ce résumé montre que nous évaluons nos revenus ordinaires pour l'exercice actuel à \$412,580,000, qui, avec les recettes spéciales de \$6,900,000 (comprenant \$6,767,000 de paiements pour réparations, dont \$3,790,000 de la nature d'un règlement en souffrance) donneront pour l'année un revenu total d'environ \$419,480,000, soit une augmentation d'environ \$19,000,000 sur les revenus de 1926-1927.

Nous comptons recevoir des droits douaniers \$153,600,000, soit \$11,600,000 de plus que l'an dernier; des droits d'accise \$57,000,000, augmentation de \$8,400,000; de l'impôt sur le revenu \$55,300,000, augmentation de \$7,900,000; de l'intérêt sur les placements \$10,190,000, soit \$1,630,000 de plus; des postes \$31,000,000, augmentation de \$1,930,000; des terres fédérales et certaines autres sources de revenus \$8,530,000, ou \$161,000 de plus.

Les services du revenu qui indiquent des diminutions sont: impôts d'accise (ventes, timbres, et le reste), \$88,000,000, soit

\$17,600,000 de moins que l'année précédente; taxes en souffrance sur les profits d'affaires, \$640,000, diminution de \$70,000; services divers, \$8,320,000, soit \$180,000 de moins.

#### DÉPENSES 1927-1928

Les dépenses estimatives de l'année sont: dépenses ordinaires, \$333,730,000; dépenses de premier établissement, \$21,405,000; dépenses spéciales, \$7,115,000, y compris \$3,843,000 pour le National-Canadien et autres chemins de fer par suite de la loi de 1927 concernant les taux du fret dans les provinces maritimes. De plus, il y a des avances d'argent à la marine commerciale de l'Etat au montant de \$1,000,000, et à la commission du port de Québec jusqu'à concurrence de \$1,415,000. Vu que ces prêts sont inscrits dans nos livres comme actifs improductifs, les montants sont compris dans les dépenses de l'année. Les dépenses totales seront donc de \$364,665,000, soit \$9,030,000 de plus que l'an dernier.

Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, puis-je aussi insérer au hansard:

Premièrement, l'état de nos revenus ordinaires probables par services, de même que leur pourcentage du total des recettes estimatives ordinaires.

Deuxièmement, l'état de nos dépenses estimatives, par services, pour l'année financière actuelle, montrant les divers montants et leurs pourcentages des dépenses globales.

#### ESTIMATION DES RECETTES ORDINAIRES DE L'ANNÉE 1927-1928

	Montant	Pourcentage du revenu total
Recettes de la taxe spéciale de guerre (ventes, timbres, etc.).....	\$ 88,000,000	21.33
Taxe sur le revenu.....	55,300,000	13.40
Arriérés de l'impôt sur les bénéfices.....	640,000	0.16
Impôts divers.....	2,530,000	0.61
Recettes totales des taxes spéciales de guerre....	\$146,470,000	35.50
Recette des taxes de douane sur l'importation.....	153,600,000	37.23
Droits d'accise.....	57,000,000	13.82
Recettes totales des impôts.....	\$357,070,000	86.55
Intérêts sur placements.....	10,190,000	2.47
Postes.....	31,000,000	7.51
Terres de la Couronne.....	3,400,000	0.82
Loi des Grains du Canada.....	2,000,000	0.63
Recettes diverses.....	8,320,000	2.02
	\$412,580,000	100.00

## PRÉVISION DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1927-1928

	Montant	Pourcentage des dépenses totales
<i>Dépenses principales attribuables à la grande guerre</i>		
Intérêt sur la dette publique (augmentation sur 1914)	115,807,000	31-76
Pensions de guerre.....	38,140,000	10-46
Rétablissement des soldats dans la vie civile.....	6,820,000	1-87
Etablissement des soldats sur des terres.....	1,300,000	0-36
Commission impériale des tombes militaires.....	574,000	0-16
Monuments commémoratifs sur champs de bataille....	200,000	0-05
Règlement de réclamations de guerre.....	1,600,000	0-45
	164,501,000	45-11
<i>Autres frais déterminés et causés par la dette publique</i>		
Intérêt sur la dette publique (telle qu'elle était en 1914)	12,893,000	3-54
Autres pensions.....	1,240,000	0-34
Pensions de retraite.....	1,500,000	0-41
Subventions aux provinces.....	12,516,000	3-43
Coût et escompte des emprunts.....	12,000	
Primes, escompte et change.....	10,000	
	28,171,000	7-72
<i>Dépenses générales</i>		
Frais d'administration.....	910,000	0-25
Gouvernement civil.....	11,800,000	3-24
Administration de la justice.....	2,166,000	0-60
Service législatif.....	2,430,000	0-67
Pénitenciers.....	1,760,000	0-48
Agriculture.....	6,490,000	1-78
Immigration et colonisation.....	2,900,000	0-79
Santé.....	780,000	0-21
Défense nationale.....	15,950,000	4-37
Gendarmerie royale à cheval.....	2,360,000	0-65
Travaux publics—Imputables sur le revenu.....	15,500,000	4-25
Chemins de fer et Canaux—Imputables sur le revenu..	1,369,000	0-38
Routes.....	1,066,000	0-29
Subventions aux postes.....	867,000	0-24
Service maritime et fluvial.....	3,600,000	0-99
Service des phares et des côtes.....	2,900,000	0-80
Inspection des paquebots.....	130,000	0-04
Pêcheries.....	1,600,000	0-44
Mines et Commission géologique.....	600,000	0-16
Institutions scientifiques.....	1,010,000	0-28
Affaires indiennes.....	4,076,000	1-12
Administration des territoires du Nord-Ouest.....	415,000	0-11
Administration des territoires du Yukon.....	180,000	0-05
Subventions spéciales aux Provinces maritimes.....	1,600,000	0-44
Divers.....	2,726,000	0-75
Revenu national (Service extérieur).....	11,700,000	3-21
Postes (service extérieur).....	32,250,000	8-84
Travaux publics (perception du revenu).....	1,000,000	0-27
Chemins de fer et Canaux (perception du revenu).....	2,550,000	0-70
Terres et parcs fédéraux.....	4,150,000	1-14
Commerce.....	4,200,000	1-15
Travail.....	1,400,000	0-38
Impressions et papeterie publique.....	295,000	0-08
Dépenses diverses au fonds consolidé.....	1,400,000	0-38
Dépense imputable sur le capital—		
Travaux publics, y compris ministère de la Marine	3,485,000	0-96
Chemins de fer et Canaux.....	4,200,000	1-15
Canaux.....	13,720,000	3-76
	165,535,000	45-40
Total estimatif des dépenses pour les services de l'administration.....	358,207,000	98-23

## PRÉVISION DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1927-1928—Fin

	Montant	Pourcentage des dépenses totales
	\$	
<i>Autres dépenses</i>		
Loi concernant les taux du fret dans les Provinces maritimes.—Chiffre estimatif du montant requis.—		
Chemins de fer Nationaux du Canada.....	3,395,000	0.93
Autres chemins de fer.....	448,000	0.12
Loi pour venir en aide aux déposants de la Home Bank	200,000	0.06
Prêts à la commission du port de Québec.....	1,415,000	0.39
Prêts à la marine marchande de l'Etat.....	1,000,000	0.27
Grand total.....	364,665,000	100

## EXCÉDENT DE \$54,815,000

Dans les tableaux qui viennent d'être déposés, on estime les recettes ordinaires à \$412,580,000, ce qui, avec les recettes spéciales de \$6,900,000, porte à \$419,480,000 l'ensemble estimatif du revenu. Après avoir retranché de ce dernier montant le total estimatif des dépenses, soit \$364,665,000, il y aura un excédent de revenus de \$54,815,000 sur l'ensemble des dépenses.

## DETTE NETTE RÉDUITE DE \$38,815,000

Après avoir déduit jusqu'à concurrence de \$16,000,000 certains prêts consentis par la commission d'établissement des soldats ainsi que d'autres éléments d'actif, la dette accusera une réduction de \$39,815,000. Ainsi, pendant la période de cinq années se terminant le 31 mars 1928, nous avons réussi, après avoir prévu à l'annulation de certains éléments d'actif, à diminuer notre dette nette de \$144,700,000.

Le chapitre 68 des Statuts de 1927 a modifié la loi de 1919 concernant l'établissement agricole des soldats, décrétant une nouvelle évaluation des prêts consentis aux colons pour l'achat de terres. La commission d'établissement des soldats informe le ministère des Finances que le montant total à retrancher à la suite de cette nouvelle estimation sera probablement d'environ \$8,000,000. Nous nous proposons de diminuer de cette somme l'actif indiqué aux comptes publics à la clôture de l'exercice en cours. La commission nous apprend également qu'il faudra subir d'autres pertes sur la revente des animaux et du matériel, ainsi que sur les fermes rétrocédées à la commission. On a revendu certaines de ces fermes, mais il en reste encore 3,000. La commission est d'avis qu'on perdra environ six millions sur les éléments d'actif en question, somme que le Gouvernement a l'intention de radier, puisqu'elle constitue un actif improductif.



On a aussi cru bon de réduire de deux millions les éléments d'actif productif, comme les graines de semence et les avances en cas de nécessité, et de faire de cette somme un actif improductif. Ces comptes constituent des éléments d'actif depuis un certain nombre d'années, mais on doute de leur valeur.

#### DETTE PUBLIQUE

On a conseillé, dans cette enceinte et ailleurs, de constituer une caisse d'amortissement dont les fonds, bien placés, serviraient à éteindre toute notre dette en un certain nombre d'années. Je ne veux pas étudier le fond de la question, sauf pour noter que les opinions sont partagées, pour ou contre l'adoption d'un projet défini. En dernière analyse, on doit convenir qu'un excédent net des recettes sur les déboursés constitue le seul fonds d'amortissement effectif en vue du remboursement de la dette. En 1845, un éminent économiste anglais, McCulloch, a dit, au sujet des caisses d'amortissement et des impôts:

L'amélioration de la production de l'industrie et du bien-être de la communauté sociale sont les fonds d'amortissements véritables qu'un gouvernement sage doit s'efforcer de constituer et d'encourager.

Depuis quelques années, nous avons réussi, au Canada, à diminuer aussi bien la dette que les impôts; toute diminution de la dette portant intérêt nous a permis de réduire les impôts et, tout en attendant un projet d'ordre pratique qui assurerait le remboursement de notre dette publique, je prétends que, tant que les impôts ne seront pas revenus à un point plus rapproché de ce qu'ils étaient avant la guerre, le dégrèvement annuel de l'impôt est tout aussi important que l'extinction de la dette. Notre programme est de réduire l'un et l'autre.

#### REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ÉCHUS

Monsieur l'Orateur, au cours de l'année financière, nous avons dû rembourser les obligations suivantes, dont le total est de \$100,505,650:

Le 1er et le 15 novembre 1927, nous avons remboursé en espèces l'emprunt de renouvellement à 5½ p. 100 de 1922, dont la somme était de \$29,068,400 et les notes à 4 p. 100 remboursables en trois ans, dont le montant s'élevait à huit millions.

Le 1er décembre 1927, une partie de l'emprunt de la Victoire de 1917 à 5½ p. 100, s'élevant à \$63,437,277 et exempt d'impôt est échu. Nous avons pu en rembourser \$18,437,250 en espèces. Pour le solde, nous avons émis pour 45 millions de notes du Trésor, 3 ans, 4 p. 100, que nous avons vendues directement, au pair, aux banques à chartes du Canada. Toutes ces banques en ont acheté. C'était la première fois, depuis 1912, que le Dominion vendait des obligations à un coût net ne dépassant pas 4 p. 100.

Par ces opérations financières, on économisera, chaque année, \$3,607,000 sur les intérêts. Un autre avantage résulte de la diminution des obligations exemptes d'impôt, puisque l'émission de \$63,437,250, échue le 1er décembre, était de cette catégorie.

#### ENDOSSEMENTS D'OBLIGATIONS

##### *Chemins de fer nationaux canadiens*

Pour faire face aux obligations du réseau national des chemins de fer, on a émis le 1er juillet 1927, pour 65 millions d'obligations à 4½ p. 100, remboursables dans trente ans et garanties par le Dominion du Canada.

Cette émission avait pour but de remplir les engagements autorisés dont l'énumération suit:

20 millions pour le remboursement d'une même somme de notes, 4 p. 100, trois ans, garanties par le Dominion, échues le 1er juillet 1927, autorisées par la loi relative au remboursement des obligations du National-Canadien de 1927 (chap. 27).

15 millions destinés à consolider un emprunt temporaire obtenu par la compagnie en vue du paiement des dépenses imputables sur le compte de capital et de diverses obligations échues, comme il était prévu dans les crédits des chemins de fer de l'année précédente, 1926-1927. Ces crédits s'élevaient à 31 millions. Le Gouvernement en a avancé dix millions, comme il était indiqué dans l'exposé budgétaire de l'an dernier et on a fait un emprunt temporaire de 15 millions, comme le permettait l'article 372 de la loi de finances de 1926-1927, article qui autorisait aussi l'émission et l'endossement d'obligations en vue de cet emprunt temporaire.

\$16,600,000 destinés au paiement de déboursés autorisés par les crédits des chemins de fer pour 1927-1928 pour des additions d'ordre général, des améliorations et diverses obligations échues, comme il était prévu à l'article 408 de la loi de finances de 1926-1927, intitulé: "Prêts à la compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens".

4 millions pour les dépenses imputables sur le capital et relatives au projet de construction du viaduc de Toronto, autorisées par les lois de 1924 et de 1925.

\$9,400,000 pour la construction de divers embranchements, autorisée par des lois spéciales adoptées en 1924, 1925 et 1927.

##### *Commission du port de Montréal*

Au cours de l'année, le Gouvernement a garanti 4 millions d'obligations de la commission du port de Montréal, en vue des déboursés relatifs au pont de la rive droite, comme il était prévu au chapitre 58 des Statuts de 1924. Si à cette somme, nous ajou-

tons une garantie pour un égal montant que nous avons préalablement accordée, il se trouve que le grand total des obligations émises pour la construction de ce pont avec la garantie de l'Etat s'élève à \$8,000,000.

*Ligne de paquebots du National Canadien limitée (Antilles)*

L'année dernière, le Parlement a autorisé le Gouvernement à garantir les obligations de la ligne de paquebots du National-Canadien limitée (Antilles) afin de défrayer le coût de construction d'un paquebot destiné à faire le service entre le Canada et les Antilles. L'Etat a garanti les obligations de la compagnie jusqu'à concurrence de \$8,000,000; en réalité, cependant, la compagnie n'empruntera que les sommes nécessaires à défrayer les frais de construction au fur et à mesure que le travail avancera. La compagnie a pris des mesures pour se faire avancer les fonds par la banque donnant comme caution subsidiaire des obligations portant la garantie de l'Etat.

Le volume du commerce international du Canada s'est bien soutenu. L'année financière ne se terminera pas avant plusieurs semaines; cependant, les statistiques pour les neuf mois finissant au 31 décembre dernier, laissent prévoir une balance de commerce favorable. C'est un fait particulièrement digne de remarque à une époque où le développement industriel et les entreprises de toute nature créent une forte demande en ce qui regarde les machines, les matériaux de construction et autres articles nécessaires qu'il est impossible de se procurer au Canada.

Les importations des approvisionnements de matières premières nécessaires pour alimenter nos manufactures se font aussi sur une plus vaste échelle. Si nous jetons un regard en arrière, à l'époque où nous prolongions notre réseau de voies ferrées par tout le Dominion et où il s'agissait de coloniser l'Ouest, nous devons nous rappeler que l'année financière se terminait infailliblement par une balance de commerce défavorable pour le Canada; c'est ainsi que pour l'année civile 1913, cette balance défavorable atteignit le chiffre de 222 millions de dollars; à ce point de vue ce fut l'une des années les plus désastreuses dans nos annales.

En 1927, la Société des nations a fait une comparaison intéressante en ce qui regarde le commerce international dans le monde entier, en prenant comme point de comparaison les années civiles 1913 et 1926. Or, il est établi qu'en 1913, il n'y avait que trois pays au monde qui pouvaient se vanter d'avoir obtenu une balance de commerce favorable. Pour l'année en question, la balance de commerce favorable était, aux Etats-Unis, de \$7.13 par tête; à la république Argentine, \$6.78, et aux Indes britanniques, 60c. par tête. Et treize ans plus tard, six pays pou-

vaient se vanter d'avoir obtenu une balance de commerce favorable. Le Canada, qui, en 1913, se trouvait en face d'une balance adverse représentant \$29.61 par tête de sa population, était remonté au premier rang en 1926, avec une balance de commerce en sa faveur représentant \$29.34 par tête. Voici les pays compris dans ce tableau comparatif:

Pays	Balance favorable par tête
	\$ c.
Canada.....	29 34
États-Unis.....	3 22
Brésil.....	1 97
Antilles.....	1 01
Indes britanniques.....	0 14
France.....	0 02

Au cours des neuf premiers mois de l'année financière courante, c'est-à-dire du premier avril au 31 décembre, nos importations globales se sont élevées à \$823,054,094 et le total de nos exportations a atteint le chiffre de \$970,154,998, ce qui laisse une balance de commerce en notre faveur de \$147,100,904. Et voici un tableau comparatif du volume global de notre commerce pour la même période au cours des deux dernières années:

## IMPORTATIONS

	Du premier avril au 31 décembre	
	1926	1927
	\$	\$
En franchise.....	277,186,180	297,055,504
Imposables.....	489,576,862	525,932,873
Electricité.....	66,508	65,627
Total.....	766,829,550	823,054,094

## EXPORTATIONS

	Du premier avril au 31 décembre	
	1926	1927
	\$	\$
Produits domestiques.....	983,924,100	950,103,367
Produits étrangers.....	11,361,988	16,391,583
Electricité.....	3,452,786	3,660,048
Total.....	998,738,874	970,154,998

La diminution de 28 millions de dollars qu'accuse notre commerce d'exportation tandis que nos importations ont augmenté de 56 millions de dollars doit être principalement attribuée à la plus grande demande sur le marché domestique étant donné l'ère de prospérité dont nous jouissons. Il est évident toutefois que nous sommes en mesure de produire beaucoup plus que nous ne consommons et, chaque année, nos exportateurs écoulent sur les marchés étrangers des produits canadiens représentant une valeur d'au delà d'un billion de dollars.

#### NOTRE COMMERCE AVEC LES PAYS SIGNATAIRES DE TRAITÉS

Le traitement de la nation favorisée intéresse aussi bien les producteurs de matières premières que les manufacturiers de produits ouvrés. Les hivers prolongés que nous avons au Canada tendent à restreindre le travail dans certaines industries tandis que la saison des ventes est très courte pour d'autres. En conséquence, les marchés extérieurs sont d'une importance primordiale pour ainsi dire tant pour un bon nombre d'industries que pour les producteurs de matières premières afin de maintenir notre organisation économique sur un bon pied. Le Canada à cette heure bénéficie des relations commerciales favorables avec nombre de pays étrangers auxquels nous avons vendu des marchandises jusqu'à concurrence de 157 millions de dollars, en 1927, d'autre part, nous avons acheté de ces divers pays des produits représentant une valeur de 78 millions de dollars.

#### LE COMMERCE IMPÉRIAL

Nos statistiques commerciales font voir qu'au cours de l'année financière 1927, nos exportations aux différentes parties de l'empire ont atteint le chiffre de 542 millions de dollars tandis que nos importations représentent une somme de 214 millions de dollars; sur ces importations nous avons perçu une somme de \$36,598,000 en droits de douane. L'on fait souvent des comparaisons pour établir le taux moyen des droits de douane imposés en vertu des divers tarifs. Or, je le ferai observer en passant, 35 p. 100 pour ainsi dire du total des droits perçus sur les importations provenant des différentes parties de l'empire ont été acquittés sur des breuvages alcooliques représentant une valeur de \$25,711,000. Le Royaume-Uni excepté, on notera que, pendant l'année financière 1927, le Canada a acheté des autres pays britanniques environ 50 millions de marchandises. Sur ces importations, nous avons perçu \$4,267,000 en droits de douane, plus de 54 p. 100 desquels sont des droits sur le sucre et les spiritueux. C'est un indice général que la majeure partie de nos importations des dominions britanniques comprennent des

produits à l'état brut et pour lesquels il n'y a pas de concurrence. Comme la quasi-totalité de nos 94 millions d'exportations à ces dominions et possessions britanniques est faite de produits tout à fait ouverts, l'importance de travailler au resserrement des relations commerciales entre les pays de l'empire est manifeste.

#### RÉDUCTION DE TAXES

Après avoir pourvu aux dépenses prévues pour la prochaine année financière, et compte tenu de l'échéance d'obligations, nous avons le plaisir et la satisfaction d'être encore en mesure d'annoncer de nouveaux dégrèvements. Pour encourager davantage le commerce, pour soulager les contribuables et ces provinces où il existe un impôt provincial sur le revenu, c'est l'intention du gouvernement fédéral de continuer à alléger graduellement le fardeau de l'impôt sur le revenu. L'an dernier, nous avons annoncé une réduction de 10 p. 100 dans toutes les catégories de cet impôt. Aujourd'hui nous pouvons aller plus loin, et nous proposons une nouvelle coupure de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers. Nous allongeons la liste des exemptions en accordant une exemption de \$500 aux contribuables ayant à leur charge des personnes incapables de subvenir à leur entretien à cause d'une infirmité d'esprit ou du corps. Dans le cas des corporations et des compagnies par actions, nous proposons d'établir une taxe de 8 p. 100 net.

Nous ferons une réduction générale de 25 p. 100 sur la taxe des ventes.

#### TARIF DOUANIER

Nous en venons maintenant au tarif douanier. La commission consultative du tarif et des impôts a terminé son enquête sur le groupe des textiles, sauf la soie et la soie artificielle, et la révision proposée accusera une réduction générale des droits.

#### COTONNADES

Considérons d'abord les articles composant le tableau des cotonnades. Nous proposons de réduire de 37½ p. 100 à 30 p. 100, avec une seule exception, le maximum prévu par le tarif général.

Pour une grande catégorie de cotonnades de ménage et aussi pour les chaussettes et les bas de coton, les sous-vêtements et les vêtements de coton, il y aura un appréciable dégrèvement.

A un dégrèvement général des produits finis se joint une diminution de droits sur le fil de coton et autres produits utilisés par le fabricant pour les opérations du tissage. En effectuant les modifications proposées, nous avons soigneusement tenu compte des besoins du consommateur et du fabricant canadiens, et nous avons incidemment élargi de façon sensible la marge du tarif de préférence britannique.

## LAINAGES

En revisant les tableaux des lainages, deux considérations principales nous ont guidés: la nécessité primordiale de vêtements chauds sous un climat comme le nôtre, et la situation des filatures canadiennes qui fabriquent des tissus de laine et de la laine peignée. Nous entendons aider les tissages canadiens en autorisant l'importation en franchise du fil de laine pour fins de tissage. Les importations de tissus de laine et de laine peignée sont considérables et la faveur proposée devrait aider sensiblement l'industrie.

La remise du droit sur le fil de laine filé sec sera abolie le premier octobre 1928.

Nous diminuerons sensiblement le droit de faveur sur les lainages importés à l'état brut pour subir la teinture et le finissage au Canada.

Nous dégrevons tous les gants et tous les sous-vêtements, les chaussettes et les bas de laine, sauf les catégories les plus coûteuses. Nous entendons aussi réduire le droit sur certains lainages.

## TOILE, PRODUITS DU LIN ET DU JUTE

La classification de la toile et des produits du lin et du jute sera séparée de celle des cotonnades. Les tableaux proposés des toiles présenteront le même arrangement que ceux des cotonnades et des lainages.

Quant aux toiles de meilleure qualité qui ne se produisent pas au Canada, nous diminuons le droit de faveur britannique.

## SOIE ET SOIE ARTIFICIELLE

Nous n'avons pour ainsi dire pas modifié le droit sur les articles de soie ou soie artificielle, vu que l'enquête sur ces groupes n'est pas terminée, mais nous avons révisé la rédaction des tableaux pour la rendre conforme à celle des tableaux des cotonnades, lainages et toiles.

## MATÉRIEL DE L'INDUSTRIE TEXTILE

Pour aider encore l'industrie textile, nous remanions le droit sur les machines servant à l'ouvroison des matières fibreuses. Ce matériel est maintenant inscrit sous les articles 467 et 468. Le département du Revenu national est embarrassé pour appliquer ces deux articles, vu que l'un empiète sur l'autre. La fusion de ces articles nous a paru opportune. Le nouvel article entraînera peut-être un relèvement du droit sur une faible proportion des importations classées dans le tarif général, mais les dégrèvements relatifs au tarif de faveur britannique et au tarif intermédiaire font plus que compenser cette augmentation. Sur un petit nombre des machines importées sous le premier article, il n'y aura aucun changement, mais sur une grande partie des importations

on propose, pour le tarif de préférence britannique, la gratuité au lieu du droit de 10 p. 100 et, pour le tarif intermédiaire, un droit de 5 p. 100 au lieu de 10 p. 100.

#### AUTRES MODIFICATIONS DU TARIF

Les droits sur les machines servant aux mines et à la concentration du minerai seront abaissés. Cette réduction s'applique aux locomotives servant au transport souterrain dans les mines, aux élévateurs de mines d'une sorte qui ne se fabrique pas au Canada et aux pièces de certaines machines employées dans les mines. Pour les blanchets d'imprimerie d'une sorte qui ne se fabrique pas au Canada, on propose de supprimer les droits dans le tarif de préférence et de les porter à 5 p. 100 et 10 p. 100 respectivement dans les tarifs intermédiaire et général. A l'heure actuelle, c'est le tarif général qui s'applique à l'importation des blanchets, et les droits varient entre 20 et 25 p. 100.

On propose d'abaisser de 15 p. 100 à 5 p. 100 dans le tarif de préférence et de 25 p. 100 à 10 p. 100 dans le tarif général les droits sur certains cartons servant à l'emballage des rouleaux de papier.

On supprime les droits sur le chlorure de calcium en flocons pour fins d'épandage sur les routes seulement; aussi les droits des trois tarifs sur les préparations non-alcooliques ou chimiques pour la désinfection, l'immersion ou l'arrosage. On supprime également les droits sur le pétrole brut, non dans son état naturel, importé pour raffinage, et cela jusqu'au 1er juillet 1931.

Les droits du tarif général sur les moteurs pour bateaux de pêche sont abaissés à 15 p. 100. Les pièces détachées seront assujetties au même droit. C'est une réduction de 12½ p. 100.

Les droits actuels qui s'appliquent aux moteurs et pièces complètes pour l'outillage des aéroplanes resteront en vigueur jusqu'au 1er juillet 1930.

On propose de supprimer les droits des trois tarifs sur le chrome de nickel en barres et baguettes d'une sorte qui ne se fabrique pas au Canada et devant servir à la manufacture de fils de résistance électrique.

#### DRAWBACKS

On aide les maisons d'édition en accordant un drawback de 80 p. 100 sur certains papiers employés dans la publication de revues.

Un drawback de 99 p. 100 est alloué sur le charbon gras employé dans la fusion ou l'évaporation du sel fabriqué au Canada; un drawback de 60 p. 100 sur les matières employées dans la fabrication de divers outils lorsqu'au moins la moitié du coût de production a été acquittée au Canada; un drawback de 50 p. 100 sur les matières employées dans la fabrication de moteurs d'aviation. Après le 1er juillet 1930, aucun drawback ne sera



versé à moins que 40 p. 100 au moins du coût de production de l'article fini n'aient été payés au Canada.

Le département du Revenu national a de la difficulté à appliquer l'article 531 du tarif concernant la toile de reliure. Cet article est abrogé; on accorde à la place un drawback de 99 p. 100. Cela donnera aux relieurs pour ainsi dire la même concession.

Le relevé qui suit classe les changements projetés par industries:

	Tarif de préférence britannique		Tarif général	
	Anciens taux	Taux proposés	Anciens taux	Taux proposés
<i>Industrie minière—</i>				
Xanthates et acide crésylique utilisés pour la concentration des minerais et des métaux...	15 p. 100	En franchise	17½ p. 100	En franchise
Locomotives et voitures automobiles adaptées au transport souterrain.....	22½ p. 100	10 p. 100	35 p. 100	20 p. 100
Élévateurs de mines d'une catégorie ou d'une sorte non fabriquée au Canada.....	15 p. 100	10 p. 100	27½ p. 100	20 p. 100
Machines pour la concentration des minerais et des métaux...	15 p. 100	10 p. 100	27½ p. 100	20 p. 100
<i>Industrie de l'imprimerie et de l'édition—</i>				
Blanchets de presses à imprimer.....	22½ p. 100	En franchise	35 p. 100	10 p. 100
Drawback sur le papier employé dans la production des magazines.....	80 p. 100			
<i>Industries de l'horticulture et des fruits—</i>				
Plants d'oignonets pour fins de transplantation ou de propagation.....	15 p. 100	En franchise	17½ p. 100	En franchise
Préparations non-alcooliques ou chimiques pour la désinfection, l'immersion et l'arrosage.....	10 p. 100	En franchise	20 p. 100	En franchise
<i>Pêcheries—</i>				
Flotteurs en aluminium d'une catégorie ou d'une sorte non fabriquée au Canada.....	15 p. 100	En franchise	25 p. 100	En franchise
Pièces de moteurs pour bateaux de pêcheurs.....	15 p. 100	10 p. 100	27½ p. 100	15 p. 100
<i>Construction des routes—</i>				
Chlorure de calcium en paillettes pour fins d'épandage sur les routes. Par cent livres.....	10 cents	En franchise	15 cents	En franchise
<i>Aviation—</i>				
Moteurs et pièces complètes qui doivent servir à l'équipement des avions.	Les taux actuels sont prolongés jusqu'au 1er juillet 1930.			

Il sera alloué un drawback de 50 p. 100 sur les matériaux de fabrication des moteurs d'avions. Après le 1er juillet 1930, il ne sera payé aucun drawback, sauf dans le cas où au moins quarante p. 100 du prix de revient de l'article fini ont été encourus au Canada.

*Outils d'ouvriers mécaniciens.*—Il sera alloué un drawback de 60 p. 100 sur les matériaux employés dans la fabrication de certains outils lorsqu'au moins 50 p. 100 du prix de revient de l'article fini ont été payés au Canada.

*Industrie du sel.*—Il sera alloué un drawback de 99 p. 100 sur le charbon employé à la production du sel.

La réduction des impôts est évaluée à environ 19 millions de dollars.

Afin d'encourager le commerce dans le cadre de l'empire il y a une tendance générale dans les dominions et dans la métropole à augmenter le pourcentage du coût de production exigé sur les marchandises jouissant du tarif de préférence britannique. A l'heure actuelle le Canada exige que ce coût de production soit de 25 p. 100, et il est proposé que ce pourcentage soit doublé. Il y aura des augmentations semblables dans les pourcentages exigés sur les marchandises entrant en vertu des traités et du tarif intermédiaire.

En résumé, sur l'exposé présenté aujourd'hui il y a bien peu à dire, parce que, monsieur l'Orateur, les chiffres qui viennent d'être présentés, n'ont pas besoin d'être soulignés pour démontrer la solidité de la position financière du Dominion. Il y a un optimisme général dans tout le Canada. Que l'on me permette, cependant, de donner un avis amical pour l'avenir.

Aujourd'hui, nous reculons les frontières de notre territoire habité; nous pénétrons et nous mettons en valeur notre grand pays du Nord. Les gouvernements fédéral et provinciaux, les compagnies de transport, les sociétés commerciales et les particuliers participent à ce travail. C'est une entreprise nationale d'importance, car elle ne développe pas seulement le Canada au point de vue matériel, mais en outre, répartit mieux les groupements géographiques de notre population. Ne devrions-nous pas profiter de l'expérience du passé et limiter ces entreprises à nos moyens économiques afin de ne pas nous exposer à épuiser les ressources de l'Etat ou des capitalistes.

Le premier exposé du budget d'après-guerre du gouvernement du très honorable Mackenzie King a été présenté dans cette Chambre au mois de mai 1922. Le pays passait par une période de dépression commerciale, et un déficit de 81 millions de dollars fut annoncé. En vue de boucler le budget on a diminué les dépenses, on a remanié l'impôt et on a adopté certaines mesures destinées à favoriser nos industries essentielles. Ainsi, grâce à un programme avantageux à toutes les régions du pays, on a encouragé l'essor de l'industrie et de la population. Nos Canadiens reviennent, nous attirons sur nos rives des immigrants du type que nous voulons et de nouveau le Canada édifie solidement en vue de l'avenir.

Il règne aujourd'hui un esprit d'optimisme; lorsque nous sommes entrés dans cette année civile, on ne pouvait pas ne pas remarquer que les dirigeants de l'industrie et de la finance attribuaient notre prospérité actuelle au développement solide et aux finances sûres de nos industries essentielles.

Nos recettes sont abondantes; il en résulte une certaine tendance à vouloir jeter l'Etat dans de nouvelles entreprises. Chez les particuliers aussi on constate une tendance à la spéculation inconsiderée. Toutefois, nous ne devons pas perdre de vue notre dette nationale. Il n'y a que par le travail et par l'économie qu'on arrive au succès. La génération qui a dépensé cet argent ne devrait pas éluder ses responsabilités. A mesure que le Canada réalisera des progrès plus grands, l'impôt pourra être réduit de plus en plus; mais tout progrès national dépend de la saine concorde qui doit exister entre nous.

## RÉSOLUTIONS

J'ai l'honneur de donner avis que, lorsque la Chambre se formera en comité, je proposerai les projets de résolution suivants:

## LE TARIF DES DOUANES

Il est résolu qu'il est urgent de modifier la liste A du Tarif des Douanes, soit le chapitre quarante-quatre des Statuts Revisés du Canada, 1927, en y biffant les item portant les numéros 219a, 236, 267b, 277, 291, 438, 442, 453e, 462, 465, 467, 468, 494a, 520, 521, 522, 523, 524, 524a, 524b, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 533a, 533b, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 543a, 544, 544a, 545, 546, 547, 548, 548a, 549, 550, 551, 552, 553, 553a, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 568a, 569, 570, 571, 572, 573, 573a, 574, 575, 575a, 575b, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 581a, 582, 583, 583a, 583aa, 583b, 583c, 583d, 590c, 610, 620, 621, 626, 627, 630, 631, 638, 638a, 639, 641, 643, 644, 645, 646, 681, 683, 721, 732, 734, 740, 750, 753, 764, 765, 772, les diverses énumérations de marchandises respectivement, et les divers tarifs douaniers placés vis-à-vis chacun desdits item, et en abrogeant l'Arrêté en Conseil, C.P. 2158, daté le 9e jour de novembre 1927 et désigné comme l'item n° 790 du Tarif des Douanes, et les item, énumérations et tarifs qui suivent sont insérés dans la liste A:—

Numéros		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
87b	Oignonets provenant de graines et importés pour fins de semences ou de propagation seulement.....	En franchise	En franchise	En franchise
192a	Carton en rouleaux d'une épaisseur d'au moins neuf millièmes de pouce pour envelopper les rouleaux de papier.....	5 p. 100	7½ p. 100	10 p. 100
208d	Chlorure de calcium en flocons pour fins d'épandage sur les routes seulement.....	En franchise	En franchise	En franchise
208d	Xanthates, acide crésylique et composés d'acide crésylique, utilisés pour la concentration des minerais, des métaux ou des minéraux.....	En franchise	En franchise	En franchise
219a	Préparations non-alcooliques ou chimiques pour la désinfection, l'immersion ou l'arrosage, n.d.....	En franchise	En franchise	En franchise
236	Pansements, antiseptiques ou aseptiques, y compris les cotons absorbants, charpie, laine d'agneau, étoupe, jute, filasse et tissus de coton ne pesant pas plus de sept livres et demie par 100 verges carrées, importés séparément ou les uns avec les autres, mais non cousus ou autrement fabriqués; ceintures et bandages de prothèse et suspensoirs de toutes sortes; serviettes hygiéniques, bretelles dorsales et bandes abdominales.....	12½ p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
267b	Pétrole cru non à l'état naturel, d'une gravité spécifique de .725 ou plus lourd à une température de 60 degrés, lorsqu'il est importé par des raffineurs d'huiles pour le raffinage dans leurs propres usines.....	En franchise	En franchise	En franchise
	Le ou après le 1er juillet 1931, le gallon.....	3/10c. et.	4/10c. et.	1/2c. et.

Numéros		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
277	Huile de palmier ou d'amande de palmier, blanchie ou non, non comestible; beurre de Galam (Shea Butter).....	En franchise	En franchise	En franchise
356b	Chrome de nickel, en barres et baguettes de pas plus de trois quarts de pouce de diamètre, contenant plus de 60 p. 100 de nickel et plus de 10 p. 100 de chrome, d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'il est importé par des fabricants de fils ronds, méplats ou plats de résistance électrique pour la fabrication seulement de tels articles dans leurs manufactures.....	En franchise	En franchise	En franchise
438	Locomotives et voitures automotrices pour chemins de fer et tramways, et châssis, capotes, roues et carrosseries pour ces machines, n.d.	22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
438e	Locomotives et voitures automotrices pour les chemins de fer et tramways, d'une classe ou espèce adaptée au transport souterrain et devant servir à l'exploitation des mines seulement.....	10 p. 100	15 p. 100	20 p. 100
442	Presses à imprimer, presses lithographiques, et accessoires pour la fabrication de caractères, aussi machines spécialement destinées à régler, plier, relier, gaufrer, marquer de plis ou couper le papier ou le carton, margeuses automatiques lorsqu'elles doivent servir exclusivement aux imprimeurs, aux relieurs et aux fabricants de produits de papier ou de carton—y compris les parties de ces machines composées en tout ou en partie de fer, d'acier, de cuivre ou de bois; les machines et parties complètes pour l'impression par procédés photographiques sur plaques, devant servir avec des presses lithographiques et réversibles; blanchets pour stéréotypes et machines à fondre les caractères, et blanchets pour presses servant à couvrir les cylindres de presses rotatoires, d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada.....	En franchise	5 p. 100	10 p. 100
453e	Moteurs et parties complètes devant servir exclusivement à la propulsion des bateaux possédés de bonne foi par des pêcheurs pour leur usage personnel dans les pêcheries, conformément aux règlements prescrits par le ministre du revenu national.....	10 p. 100	12½ p. 100	15 p. 100
453g	Machines pour la concentration des minerais, des métaux ou des minéraux, notamment: machines à flottaison, pompes, cribles à vibration et à choc, cribles à eau, trieurs magnétiques et filtres, devant servir à la concentration ou au tri des minerais, métaux ou minéraux et les parties intégrales de toutes les machines mentionnées dans le présent article.....	10 p. 100	15 p. 100	20 p. 100
453h	Elévateurs de mines d'une catégorie ou d'une sorte non fabriquée au Canada.....	10 p. 100	15 p. 100	20 p. 100

Numé- ros		Tarif de préférence britannique	Tarif inter- médiaire	Tarif général
462	Machines soufflantes en fer ou en acier d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, pour servir à la fonte des minerais ou à la réduction, au triage ou à l'affinage des métaux, minerais ou minéraux; fours rotatifs, grilloirs rotatoires et fourneaux métalliques d'une classe ou d'une sorte non fabriquée au Canada, pour griller le minerai, les minéraux, la roche ou l'argile; chariots pour scories de hauts fourneaux, et réceptifs à scories d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada et parties intégrales de toute machine mentionnée dans le présent article.....	En franchise	En franchise	En franchise
465	Les articles et matières qui suivent importés par les fabricants de bouées à gaz automatiques et de balises à gaz automatiques, pour servir à la fabrication de bouées ou balises de cette nature pour le gouvernement du Canada ou pour l'exportation sous le régime des règlements établis par le ministre, savoir: tuyaux de fer ou d'acier ayant plus de seize pouces de diamètre; têtes de bouées en acier, à collette et rebords faites avec des plaques à chaudières et dépassant cinq pieds de diamètre; boules en acier durci d'au moins trois pouces de diamètre; lanternes à gaz acétylène et leurs parties; et bronze tobac en barres ou en baguettes.....	En franchise	En franchise	En franchise
468	Machines et appareils d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada et leurs parties, fabriqués spécialement pour préparer, fabriquer, essayer ou finir les fils, cordages et tissus de fibre textile ou pour servir aux opérations relatives à cette fabrication importés pour l'usage exclusif des manufacturiers ou des institutions d'enseignement ou de bienfaisance et ne devant servir qu'à ces fins.....	En franchise	5 p. 100	10 p. 100
494a	Dosses de liège, planches, ais et tuiles faits de déchets de liège ou de liège granulé ou moulu.....	15 p. 100	17½ p. 100	25 p. 100
520	Coton brut et fibres de coton non ouvré plus que l'égronage; chiffons et rebuts entièrement de coton impropres à tout usage sans être ouvrés de nouveau, ne comprenant pas les vêtements usagés ni les parties de rebut des tissus non usagés.....	En franchise	En franchise	En franchise
520a	Parties de rebut des tissus neufs ou de vêtements usagés, entièrement de coton, importés par les fabricants et destinés exclusivement à être effilochés, ou à la fabrication de torchons dans leur propre fabrique.....	En franchise	En franchise	En franchise
520b	Effilures, entièrement de coton, obtenues par l'effilochage de brins ou tissus, prêtes à être employées; linges et bourres à essuyer en coton; parties de rebut de tissus neufs et chiffons et bourres entièrement de coton, vendus au poids, ne comprenant pas les coupons de vente et les coupons de fabrique, n.a.p.....	7½ p. 100	10 p. 100	12½ p. 100

Numéros		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
520c	Courtes fibres de coton, blanchies, quand elles sont importés par les fabricants de papier pour emploi exclusif dans leur propre fabrique à la fabrication du papier buvard ou autre genre de papier.....	7½ p. 100	10 p. 100	12½ p. 100
521	Ouate en paquet ou en feuille et en ruban cardé, entièrement de coton, ni blanchi, ni coloré ni imprégné; fibres de coton, blanchi ou coloré, n.a.p.....	5 p. 100	10 p. 100	12½ p. 100
521a	Ouate, bourre, ouate en feuille et ruban cardé entièrement de coton, n.a.p.....	7½ p. 100	15 p. 100	17½ p. 100
522	Mèches, fils de trame et de chaîne entièrement de coton ne dépassant pas le numéro vingt en grosseur, non ouvrés plus qu'à l'état de brin simple.....	10 p. 100	15 p. 100	20 p. 100
522a	Fils de trame et de chaîne entièrement de coton au-dessus du numéro vingt, mais ne dépassant pas le numéro quarante en grosseur, non ouvrés plus qu'à l'état de brin simple.....	12½ p. 100	15 p. 100	22½ p. 100
522b	Fils de trame et de chaîne entièrement de coton au-dessus du numéro quarante en grosseur, non ouvrés plus qu'à l'état de brin simple....	7½ p. 100	10 p. 100	15 p. 100
522c	Mèches, fils de trame et de chaîne entièrement de coton, y compris les fils, cordes et ficelles employés généralement pour la couture, les piqures, l'emballage et autres fins, n.a.p.; fils de coton non ouvrés plus qu'à l'état de brin simple, complètement ou partiellement recouverts d'une lamelle métallique, désignés généralement sous le nom de fil de clinquant.....	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
522d	Fils de trame et de chaîne entièrement de coton, mercerisés, du numéro quarante ou plus fin, importés par les fabricants pour usage exclusif dans leur propre fabrique.....	En franchise	10 p. 100	15 p. 100
522e	Fils entièrement de coton, au-dessus du numéro vingt en grosseur, mais ne dépassant pas le numéro quarante, non ouvrés plus qu'à l'état de brin simple; fils de coton pour la couture, le tricot au crochet ou à la broche, pour les reprises et la broderie, en écheveaux, composés de trois brins ou plus; ni blanchis, colorés ni mercerisés; importés par les fabricants qui fabriquent les fils à coudre à tricoter au crochet ou à la broche, à reprendre et à broder, pour usage exclusif dans leur propre fabrique pour la fabrication de ces produits.....	7½ p. 100	15 p. 100	20 p. 100
523	Tissus entièrement en coton ni blanchis, ni mercerisés ni en couleur, n.d.....	12½ p. 100	20 p. 100	22½ p. 100
523a	Tissus entièrement en coton, blanchis ou mercerisés, n.d.....	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
523b	Tissus exclusivement en coton, n.d....	20 p. 100	25 p. 100	27½ p. 100
523c	Tissus exclusivement en coton fabriqués de fils de coton de plus d'une couleur, n.d.....	20 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
523d	Tissus entièrement en coton, importés par les fabricants de corsets pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de ces articles.....	12½ p. 100	17½ p. 100	20 p. 100

Numé- ros		Tarif de préférence britannique	Tarif inter- médiaire	Tarif général
523e	Tissus entièrement en coton avec poils coupés, n.d. ....	17½ p. 100	25 p. 100	30 p. 100
524	Toile de coton à forme tubulaire, sans couture, d'une classe ou espèce qui ne se fabrique pas au Canada, pour servir à la fabrication de boyaux..	En franchise	En franchise	En franchise
525	Draps de lit, taies d'oreillers, linge ouvré, serviettes à plateaux, couvre- lits piqués, courtes-pointes, essuie- mains, moquettes pour salle de bain, serviettes de toilette, nappes, serviettes, dessus de commode, ri- deaux, fabriqués de tissus entière- ment en coton, simplement bordés ou ourlés, ni colorés, ni brodés ni autrement garnis,.....	15 p. 100	25 p. 100	27½ p. 100
526	Couvertures exclusivement en coton, à l'usage de la maison, à l'exclu- sion des couvertures à chevaux, des couvertures en usage dans les autos et sur les vapeurs, et des arti- cles semblables.....	15 p. 100	22½ p. 100	27½ p. 100
527	Lacets en coton pour chaussures, che- mises et corsets.....	15 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
528	Bobinette en coton blanc, simple, à la pièce.....	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
529	Broderies, dentelle, tresso, bobî- nette, n.d.; franges et glands; arti- cles en dentelle, mouchoirs et couvre-oreillers; rideaux, n.d.; tous les articles mentionnés ici de- vant être entièrement en coton....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
529a	Dentelle et broderie entièrement en coton, non en couleur, importées par les fabricants pour servir exclu- sivement dans leurs propres manu- factures à la fabrication de sous- vêtements.....	12½ p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
530	Chaussettes et bas fabriqués en tout ou en partie de fibres végétales, mais ne contenant aucune soie, soie artificielle ou laine, n.d.....	20 p. 100	27½ p. 10	30 p. 100
531	Tissus tricotés entièrement en soie, à la pièce, importés par les fabricants de chaussures et de bottes en caou- chouc pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de ces articles.....	10 p. 100	20 p. 100	25 p. 100
532	Vêtements et articles d'habillement, fabriqués d'étoffes tissées ou trico- tées, et toutes matières textiles, complètement ou en partie ouvrées, composées exclusivement de coton, n.d.; tissus exclusivement en coton, enduits ou imprégnés, n.d.....	22½ p. 100	25 p. 100	30 p. 100
532a	Chemises non tricotées, faux-cols et manchettes, entièrement en coton.	20 p. 100	30 p. 100	32½ p. 100
533	Voiles à bateaux et à bâtiments.....	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
534	Coton à mèches tressé avec ou sans âme métallique ou mèches à bou- gies avec ou sans âme métallique, importé par des fabricants de bou- gies ou chandelles appelées à être utilisées exclusivement dans leurs propres établissements pour la fa- briation de chandelles et de bou- gies.....	En franchise	En franchise	En franchise
535	Herbages, algues marines, mousses et fibres végétales autres que le coton, couleur nature, séchés, nettoyés, fa- çonnés, broyés et tamisés seule- ment; nettoyage, façonnage, broya- ge, et tamisage; étoupe de lin, chanvre ou jute; caire et fil de caire.....	En franchise	En franchise	En franchise



Numé- ros		Tarif de préférence britannique	Tarif inter- médiaire	Tarif général
535a	Herbages, algues marines, mousses et fibres végétales autres que le coton, n.d.	10 p. 100	17½ p. 100	17½ p. 100
535b	Chiffons et déchets inutilisables autrement que par retour à la fabrication, à l'exclusion des vêtements usagés et des déchets de tissus neufs, n.d.	En franchise	En franchise	En franchise
535c	Déchets de tissus neufs ou de vêtements usagés, n.d., importés par les fabricants pour fins exclusives de désintégration ou pour entrer dans la fabrication de torchons à mains ou autres dans leur propre établissement.	En franchise	En franchise	En franchise
535d	Etoupe tirée de fils ou tissus désagrégés, à pied d'œuvre, n.d.; torchons et bourre, n.d.; déchets de tissus neufs, chiffons et déchets, débités à la livre, à l'exclusion des débris et coupons, n.d.	7½ p. 100	10 p. 100	12½ p. 100
536	Tissus de coton ou laine, ouate en feuilles blanches cardées de fibres végétales, n.d.	12½ p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
537	Boudinages, fils de coton et chaînes totalement ou partiellement constitués de fibres végétales, à l'état simple, n.d., sans soie naturelle, artificielle ou laine.	12½ p. 100	17½ p. 100	25 p. 100
537a	Boudinages, fils de coton et chaînes totalement ou partiellement constitués de fibres végétales comprenant de la corde de fil, des cordes et des ficelles ordinairement utilisées pour l'emballage et autres fins, n.d., sans soie naturelle artificielle ou laine.	20 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
537b	Fils de coton pour travaux de couture à la main ou à la machine.	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
537c	Boudinages, fils de coton et chaînes exclusivement confectionnés de fibres végétales autres que de coton, à l'exclusion de matières servant à la couture, au brochage ou à l'emballage, importés par des manufacturiers pour utilisation exclusive dans leurs propres établissements pour la fabrication de tissus ou de fils métalliques isolateurs.	En franchise	10 p. 100	15 p. 100
538	Ficelle d'engravage ou ficelle utilisée par les moissonneurs.	En franchise	En franchise	En franchise
538a	Articles entrant dans le coût de fabrication de la ficelle d'engravage, ou de ficelle servant aux moissonneurs, importés pour cette fin exclusive par les manufacturiers spécialisés dans ce genre de produits.	En franchise	En franchise	En franchise
539	Cordages, de plus d'un pouce de circonférence, entièrement en fibres végétales, n.d.	20 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
540	Tissus ouvrés, entièrement en lin, ou en lin et coton, non blanchis, mercerisés ou teints, n.d.	15 p. 100	25 p. 100	27½ p. 100
540a	Tissus tressés, entièrement de lin ou de lin et de coton, n.d.	20 p. 100	30 p. 100	32½ p. 100
540b	Tissus tressés ou soutachés entièrement de lin ou de coton, ou des deux, connus généralement sous le nom de rubans ou de toile, ne dépassant pas douze pouces de largeur, avec ou sans poil coupé.	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
541	Tissus tressés, entièrement de chanvre, de jute, ou des deux, non blanchis ni colorés, n.d.	En franchise	5 p. 100	10 p. 100
541a	Tissus tressés entièrement de chanvre, de jute ou des deux, n.d.	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100

Numéros		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
541b	Tissus tressés, ou soutachés, entièrement de chanvre ou de jute, ou des deux, ne dépassant pas douze pouces de largeur.....	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
542	Tissus tressés ou soutachés, entièrement ou partiellement de fibres végétales, le poil de tous les tissus susdits étant coupé, n.d., ne renfermant pas de soie, de soie artificielle ou de laine.....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
542a	Tissus tressés ou soutachés n'ayant pas plus de douze pouces de largeur, faits entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., ne devant pas renfermer de soie, de soie artificielle ou de laine.....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
543	Ficelle à voile et canevas de chanvre, ou de lin, importés pour servir à la fabrication des voiles de bateaux et de navires.....	En franchise	5 p. 100	10 p. 100
544	Draps, taies d'oreillers, couches, serviettes à plateaux, couvre-pieds, courtes-pointes, serviettes, moquettes pour salles de bain, serviettes de toilette, essuie-mains, couvre-commodes, consistant en tissus tressés entièrement de fibres végétales, n'ayant que l'ourlet et le point d'ourlet, ni colorés, ni brodés, ni autrement ornements, n.d.....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
544a	Mouchoirs en tissus tressés entièrement de lin ou de lin et coton, n'ayant que l'ourlet et le point d'ourlet, ni colorés, ni brodés ni autrement ornements.....	20 p. 100	30 p. 100	32½ p. 100
544b	Mouchoirs faits de lin ou de lin et coton n.d.....	22½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
545	Dentelle et broderie, entièrement de lin, ou de lin et coton, non colorées, importées par les fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de sous-vêtements dans leurs propres usines.....	12½ p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
546	Articles faits de tissus, terminés ou non terminés, et de tous les objets tissés entièrement de chanvre ou de jute, ou des deux, n.d., tissus, entièrement de chanvre ou de jute, ou des deux enduits ou imprégnés..	12½ p. 100	25 p. 100	30 p. 100
547	Sacs et poches de chanvre, de toile ou de jute, et sacs de coton sans couture; sacs dans lesquels le ciment ou la chaux mentionnés à l'article 290 du Tarif est importé.	15 p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
548	Vêtements, vêtements et articles d'habillements, faits de tissus tressés ou tricotés et tous les objets tissés, ouverts entièrement ou partiellement, formés entièrement ou partiellement de fibres végétales, mais ne renfermant ni soie, ni soie artificielle, ni laine, n.d., tissus, enduits ou imprégnés, formés entièrement ou partiellement de fibres végétales, mais ne renfermant ni soie, ni soie artificielle ni laine, n.d.	22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
548a	Vêtements et chapeaux faits de tissus huilés de coton ou de lin, ou des deux.....	15 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
548b	Faux-cols et manchettes faits entièrement de lin ou de lin et coton.....	20 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
549	Laine, poil de chameau, d'alpaca, de chèvre, ou autre animal de même genre, cordés seulement.....	En franchise	En franchise	En franchise

Numé- ros		Tarif de préférence britannique	Tarif inter- médiaire	Tarif général
549a	Cheveux, nettoyés ou non, mais non frisés, teints ou autrement ouvrés; crin simplement nettoyé et immergé ou teint.....	En franchise	En franchise	En franchise
549b	Cheveux, frisés ou teints, n.d.....	12½ p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
550	Chiffons et déchets, entièrement ou partiellement de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, inutilisables sans être ouvrés, mais ne comprenant pas les vêtements usagés ni les retailles de tissus neufs.	En franchise	En franchise	En franchise
550a	Les retailles de tissus neufs ou les vêtements usagés, entièrement ou partiellement de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, importés par les manufacturiers exclusivement pour l'effilochage dans leurs manufactures.....	En franchise	En franchise	En franchise
550b	Tissus effilochés, entièrement ou partiellement de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, obtenus par l'effilochage des brins de laine ou des tissus, préparés pour l'usage; retailles de tissus neufs, chiffons et déchets, entièrement ou partiellement de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, vendus au poids, mais non compris les coupons ni les bouts des filatures, n.d.....	En franchise	En franchise	En franchise
550c	Déchets de laine blanche effilochée importés par les manufacturiers de lainages exclusivement pour usage dans leurs fabriques.....	7½ p. 100	10 p. 100	12½ p. 100
551	Fil de laine composé en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, mais ne contenant pas de soie ni de soie artificielle, n.d.....	En franchise	En franchise	En franchise
551a	Fil de laine et chaîne composés en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, importés par les manufacturiers exclusivement pour usage dans leurs manufactures, n.d.....	20 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
551b	Fil de laine et chaîne composés en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, importés par les manufacturiers pour servir exclusivement dans leurs fabriques à la confection des étamines (mais non compris les tapis et les carpettes).....	12½ p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
551c	Fil de laine composé entièrement ou principalement de laine mérinos, ouvré en brin simple seulement filé à sec selon le procédé français ou belge, mais ne contenant ni soie ni de soie artificielle, importé par les manufacturiers de marchandises tricotées exclusivement pour la fabrication des dites marchandises dans leurs fabriques.....	En franchise	10 p. 100	12½ p. 100
552	Futre foulé de toute sorte, à la pièce, ne consistant ni en tout ni en partie d'aucune étoffe ou matière tissées, tricotées ou autrement fabriquées.	10 p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
		15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100

Numé- ros		Tarif de préférence britannique	Tarif inter- médiaire	Tarif général
553	Couvertures n.d., ne comprenant ni les couvertures à chevaux, ni les couvertures d'automobile, ni les couvertures de navire ni les articles semblables.....	22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
554	Etoffes tissées composées, quant au poids, entièrement ou principalement de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, ne dépassant pas six onces la verge carrée, importées à l'état écri non fini pour les teindre et les finir au Canada...	10 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
554a	Etoffes tissées, composées de fils de coton avec trames entièrement de mohair ou d'alpaca ou des deux, généralement connues sous le nom de moire ou de doublures italiennes, n.d.....	10 p. 100	20 p. 100	25 p. 100
554b	Etoffes tissées ou tricotées, composées en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou autres animaux similaires, ne pesant pas plus de cinq onces par verge carrée, n.d.....	22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
554c	Etoffes tissées ou tricotées, feutrées ou non feutrées, comprenant toutes les étoffes à poils coupés, composées en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou autres animaux similaires, n.d.....	27½ p. 100	35 p. 100	35 p. 100
554d	Etoffes tissées ou soutachées, ne dépassant pas douze pouces de largeur, soit à poils coupés ou non, composées en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux similaires.....	27½ p. 100	35 p. 100	35 p. 100
555	Vêtements, hardes et articles, confectionnés d'étoffes tissées ou tricotées, et tous les produits textiles, fabriqués en tout ou en partie, composés en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre, ou autres animaux similaires, mais ne contenant ni soie, ni soie artificielle, n.d.; des étoffes enduites ou imprégnées, composées en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux similaires, mais ne contenant ni soie ni soie artificielle, n.d.....	27½ p. 100	35 p. 100	35 p. 100
556	Chaussettes et bas, composés en tout ou en partie de laine, mais ne contenant ni soie ni soie artificielle, évaluée à plus de \$1.50 la livre...	27½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
556a	Chaussettes et bas, composés en tout ou en partie de laine, mais ne contenant ni soie ni soie artificielle, évaluée à plus de 90 cents la livre mais ne dépassant pas \$1.50 la livre	25 p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
556b	Chaussettes et bas, composés en tout ou en partie de laine, mais ne contenant ni soie ni soie artificielle, n.d.....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
557	Cocons de soie, soie grège, ni ouvrée en brins simples seulement ne devant pas comprendre les tissus entièrement ou partiellement dégomés; brins ou filaments composés en tout de soie, de soie artificielle ou de fibres artificielles si-			

Numéros		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
557a	milaires provenant d'une espèce de cellulose obtenue par procédés chimiques, impropres à l'usage sans autre fabrication, ne devant pas inclure les articles de vêtements usagés ni les morceaux de rebut provenant des tissus non usagés....	En franchise	En franchise	En franchise
557b	Pièces de rebut de tissus non usagés, ou d'articles de vêtements usagés, composés entièrement de soie, de soie artificielle ou de fibres artificielles similaires provenant d'une espèce de cellulose obtenue par procédés chimiques, importés par les manufacturiers exclusivement pour être effilochés dans leurs manufactures.....	En franchise	En franchise	En franchise
558	Tissu effiloché composé entièrement de soie, de soie artificielle ou de fibres artificielles similaires provenant d'une espèce de cellulose obtenue par procédés chimiques, en effilochant les cocons de soie, les fils ou tissus préparés pour l'usage; les brins ou filaments composés entièrement de soie, de soie artificielle ou de fibres artificielles similaires provenant d'une espèce de cellulose obtenue par procédés chimiques, filés seulement, pièces de rebut de tissus non usagés, chiffons et déchets, composés entièrement de soie, de soie artificielle ou de fibres artificielles similaires provenant d'une espèce de cellulose obtenue par procédés chimiques, ne devant pas comprendre les coupons ni les bouts de filatures n.d....	5 p. 100	7½ p. 100	10 p. 100
558a	Fil de soie, trame entièrement d'organsin gommé.....	10 p. 100	12½ p. 100	15 p. 100
558b	Brins de soie, fils de soie et trame, communément appelés schappe et bourette, ouvrés en brins simples seulement.....	10 p. 100	12½ p. 100	15 p. 100
558c	Brins de soie, fil de soie et trame de soie artificielle, ou filaments de soie artificielle provenant d'une espèce de cellulose obtenue par procédés chimiques, ouvrés en brins simples seulement.....	12½ p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
558d	Brins de soie, fil de soie et trame en tout ou en partie de soie, n.d., y compris fils, cordes ou fils de soie retors, à coudre, broder ou autres usages.....	17½ p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
558e	Brins de soie, fil de soie et trame en tout ou en partie de soie artificielle ou de filaments de soie de fibre artificielle provenant d'une espèce de cellulose obtenue par des procédés chimiques, n.d., y compris fils, cordes ou tresse à coudre, broder, ou pour autres usages, ne contenant pas de soie.....	17½ p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
559	Fil de soie ou trame entièrement d'organsin gommé, brins de soie, fil de soie ou trame de soie retorse, non colorés, importés par les fabricants de sous-vêtements de soie pour usage exclusif dans leur manufacture et soie filée lorsqu'elle est importée par les fabricants de fil de soie.	En franchise	7½ p. 100	10 p. 100
559	Crêpes de deuil noirs.....	10 p. 100	17½ p. 100	20 p. 100

Numé- ros		Tarif de préférence britannique	Tarif inter- médiaire	Tarif général
560	Tissus entièrement ou en majeure partie par poids de soie dans sa gomme, non dégommeé ou blanchie, mesurant au moins vingt pouces de largeur, importés pour être dégommeés teints et finis au Canada.....	12½ p. 100	22½ p. 100	35 p. 100
560a	Articles en soie de plus de 26 pouces de largeur.....	17½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
560b	Articles en soie de vingt-six pouces ou moins de largeur, n.d.....	17½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
560c	Tissus partiellement en soie, n.d., tricots de soie en tout ou en partie ne contenant pas de laine.....	22½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
560d	Tissus de soie à poil coupé, appelés généralement velours et peluches entièrement de soie ou soie artificielle, ne contenant pas de laine, d'une largeur de plus de vingt-quatre pouces.....	17½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
560e	Tissus de soie à poil coupé, généralement appelés velours et peluches avec poils en soie ou soie artificielle, ne contenant pas de laine d'une largeur de vingt-quatre pouces ou moins.....	17½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
561	Tissus de soie artificielle ou de fibres ou de fibres synthétiques semblables produits par procédés chimiques, n.d.....	17½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
561a	Tissus en partie de soie ou de fibres synthétiques semblables produits par procédés chimiques, n.d., tricots en tout ou en partie de cette soie artificielle ne devant contenir ni laine ni soie.....	22½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
562	Tissus de soie n'excédant pas douze pouces de largeur, généralement appelés «rubans» à poil coupé ou non, en tout ou en partie de soie, mais ne contenant pas de laine.....	22½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
562a	Etoffes tissées n'ayant pas plus de douze pouces de largeur, désignées généralement sous le nom de «rubans», avec poils coupés ou non coupés, fabriqués partiellement ou totalement en soie artificielle ou de fibres similaires de composition synthétique produites par procédés chimiques mais ne contenant ni soie ni laine.....	22½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
563	Toile à blutoir, non finie.....	En franchise	En franchise	En franchise
564	Etoffes fabriquées totalement, ou principalement en pesanteur de soie ou de soie artificielle, ou les deux importées en pièces en longueur d'au moins dix verges chacune par les fabricants de cravates pour être employées exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques.....	17½ p. 100	20 p. 100	20 p. 100
565	Broderies, dentelles, soutaches, cordons, cheuilles, élastiques, franges et glands, contenant du fil métallique ou non, n.d., bobinette, articles en dentelle, mouchoirs, couvre-oreiller et rideaux, n.d.....	25½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
566	Chaussettes et bas partiellement ou totalement en soie.....	25 p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
566a	Chaussettes et bas partiellement ou totalement en soie artificielle ou de fibres similaires de composition synthétique produites par procédés chimiques, mais ne contenant pas de soie.....	25 p. 100	32½ p. 100	35 p. 100

Numéros		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
567	Vêtements et articles fabriqués d'étoffes tissées ou tricotées et tous produits textiles, n.d., partiellement ou totalement ouvrés; étoffes enduites ou imprégnées, n.d.; tous totalement ou partiellement faits en soie.....	30 p. 100	35 p. 100	37½ p. 100
567a	Vêtements et articles fabriqués d'étoffes tissées ou tricotées et tous produits textiles, n.d., totalement ou partiellement ouvrés, étoffes, enduites ou imprégnées, n.d., tous totalement ou partiellement fabriquées de soie artificielle ou de fibres similaires de composition synthétique produites par procédés chimiques mais ne contenant pas de soie.....	30 p. 100	35 p. 100	37½ p. 100
567b	Vêtements sacerdotaux de toute sorte.....	12½ p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
568	Vêtements tricotés, n.d., articles tricotés, n.d., sous-vêtements tricotés, n.d., devant tous être évalués à plus de 90 cents la livre.	20 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
568a	Vêtements tricotés, effets tricotés, n.d., sous-vêtements tricotés, devant être tous évalués à 90 cents la livre, ou moins.....	15 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
569	Chapeaux, casquettes, coiffes et bonnets, n.d., formes de chapeaux et de bonnets, façons de chapeaux, de casquettes et de bonnets.....	22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
569a	Capelines en paille d'Italie, chauve de Manille, feuilles de palmiers, herbe, saule ou copeaux de bois, non blanchies et ni façonnées.....	En franchise	5 p. 100	7½ p. 100
569b	Cuir de chapeaux, visières de casquettes, fonds et flancs de chapeaux, taillés, importés par les chapeliers exclusivement pour la fabrication des chapeaux et casquettes dans leurs propres établissements.....	En franchise	5 p. 100	7½ p. 100
569c	Tresses de copeaux de bois, feuille de palmier, manille, saule, osier, rotin paille, gerbe ou foin; tresses en soie artificielle, ou de fibres similaires de composition synthétique produites par procédés chimiques; tresses de fil de coton glacé; devant être tous importés pour être employées exclusivement à la fabrication des calottes ou formes de chapeaux, mais non pour orner ou garnir lesdites calottes ou formes de chapeau.....	En franchise	5 p. 100	7½ p. 100
569d	Tissus n'excédant pas trois pouces de largeur, par longueurs d'au moins dix-huit verges, d'une catégorie ou d'un genre non fabriqué au Canada, généralement connus sous le nom de «ruban cordé à duite simple, double ou quadruple», importés par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication des bourdalous ou pour garnir les rebords de chapeaux.....	En franchise	5 p. 100	7½ p. 100
570	Paillassons, de portes ou de voitures, autres qu'en métal, n.d.....	25 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
571	Tapis, paillassons et nattes en fibre de coco, en paille, en chanvre ou en jute; doublures de tapis et coussinets d'escaliers.....	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100

Numé- ros		Tarif de préférence britannique	Tarif inter- médiaire	Tarif général
572	Tapis de Turquie ou leurs imitations, ou autres carpettes ou tapis de parquet, et tapis, n.d.....	25 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
573	Prêlarts et toiles cirées émaillées pour voitures, parquets, tablettes et tables, nattes ou tapis en liège et linoléum.....	25 p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
574	Tissus, non élastique, n'excédant pas trois pouces de largeur, importés par les fabricants de bretelles, jarretières et jarretelles pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures.....	10 p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
574a	Tissus élastiques, contenant des brins de caoutchouc tissés ou soutachés à l'intérieur, n'excédant pas douze pouces de largeur; soutache élastiques ronde.....	20 p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
574b	Tissus élastiques, contenant des brins de caoutchouc tissés ou soutachés à l'intérieur, excédant un pouce mais n'excédant pas douze pouces de largeur, importés par les fabricants pour servir exclusivement à la fabrication dans leurs propres manufactures.....	12½ p. 100	20 p. 100	25 p. 100
575	Cordages excédant un pouce de circonférence, n.d.....	20 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
576	Stores montés sur rouleaux, n.d.....	20 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
577	Faux-cols et manchettes en xylonte, xylolite ou cellulolite.....	15 p. 100	20 p. 100	25 p. 100
578	Insignes, ceintures et ceinturons de toute sorte, n.d., excepté les ceinturons en soie.....	22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
590c	Moteurs et parties complètes de moteurs, lorsqu'ils sont importés pour servir exclusivement à la construction des aéroplanes.....	En franchise	7½ p. 100	10 p. 100
	Le et après le 1er juillet 1930.....	15 p. 100	25 p. 100	27½ p. 100
610	Courroies pour machinerie, n.d.....	20 p. 100	25 p. 100	27½ p. 100
620	Fil métallique (clinquant), importé par les fabricants de soutaches, cordons, glands, rubans et franges, pour servir exclusivement dans leurs propres fabriques à la fabrication de ces articles.....	5 p. 100	7½ p. 100	10 p. 100
621	Nitrate de thorium et nitrate de cérium employés à la fabrication des manchons à incandescence, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de ces manchons ou gaze destinés à la fabrication de ces manchons à incandescence.....	En franchise	En franchise	En franchise
626	Picelles ou fil de papier importés par les fabricants de meubles pour servir seulement dans leurs propres manufactures à la fabrication des meubles.....	En franchise	En franchise	En franchise
627	Gants de toutes sortes.....	22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
627a	Gants et mitaines de toutes sortes...	15 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
630	Lacets de bottines, de chaussures de chemisettes et de corsets, n.t.d.	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
681	Vieux cordages; déchets et rognures de papier et déchets de toutes sortes, n.a.d., à l'exception des déchets métalliques; verre cassé ou rebuts de verre.....	En franchise	En franchise	En franchise
682	Flotteurs à filets, en aluminium, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, devant servir exclusivement à la pêche en mer profonde ou en lac, à l'exception des flotteurs employés par les amateurs de pêche.....	En franchise	En franchise	En franchise



2. Il est résolu que l'annexe B du Tarif douanier, c'est-à-dire le chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada (1927), soit modifié en y retranchant les numéros 1011, 1012, 1024, 1029, l'énumération des marchandises et les pourcentages de drawback se trouvant en regard de chacun desdits numéros, et que les numéros, énumérations et pourcentages de drawback suivants soient insérés dans ladite annexe B:

Numé- ro	—	Lorsque sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit dit dumping) payable à tire de drawback
1011	Laine filée dite Botany; simple, du numéro 30 et plus fine, sur espolin, tubes et cônes, ou en écheveaux, filée sèche d'après la méthode française ou la méthode belge, en blanc, seulement, non doublée ou retorse...	Lorsque employée antérieurement au 1er jour d'octobre 1928, dans la fabrication de chaussettes, de bas et d'étoffe Jersey.....	99 p. 100
1012	Etoffes tissées en pièce.....	Lorsque employées dans la fabrication de doublures de chapeaux et de casquettes.....	99 p. 100
1024	Fils composés en plus grande partie de laine simple, du numéro 30 et plus fine, sur espolins, tubes ou cônes, ou en écheveaux, bitord sec d'après la méthode française ou la méthode belge, en blanc seulement, non doublés ni tordus.....	Lorsque employés antérieurement au 1er jour d'octobre 1928, dans la fabrication de chaussettes et de bas.....	99 p. 100
1029	Matières.....	Lorsque importées par des fabricants de bandes intérieures de chapeaux, de visières de casques, de fonds et flancs de chapeaux, en vue de la fabrication de ces mêmes articles dans leurs propres établissements.....	99 p. 100
1060	Papier à journal, papiers à livres finis à la machines, non collés, papiers à livre collés ou superglacés, lorsqu'ils sont importés sous le régime des articles 197, 197a ou 198a.....	Lorsqu'ils sont employés exclusivement à la production au Canada de magazines ou de périodiques, y compris les journaux agricoles, imprimés, publiés et mis en circulation régulièrement, et jouissant des privilèges postaux des matières de la deuxième classe, contenant des articles divers d'ordre critique,	

Numé- ro		Lorsque sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit dit dumping) payable à titre de drawback
1061	Tissus fabriqués pour servir de couverture aux livres d'une catégorie ou d'une espèce non manufacturée au Canada.....	descriptif et d'infor- mations, des faits di- vers, des nouvelles po- litiques ou autres nou- velles, de la critique ou d'autres informa- tions, ou de la fiction lorsque les magazines, périodiques ou autres publications susdites sont reliés, brochés ou attachés ensemble de quelque autre manière	80 p. 100
1062	Matériaux, y compris toutes les parties.....	Lorsqu'ils sont importés par des relieurs pour pour servir exclusive- ment à la reliure de livres dans leurs pro- pres ateliers.....	99 p. 100
1063	Matériaux, y compris toutes les parties.....	Lorsqu'ils sont employés dans la fabrication des vilbrequins, des jauges de métal ou de bois, des niveaux de métal ou de bois, des rabots ou des grattoirs à main, de métal ou de bois, des vastringues, des équerres à lame d'acier et des fausses équerres munis de manches de métal ou de bois: pourvu qu'il ne soit payé aucun drawback sous le ré- gime de cet article sauf dans le cas ou au moins cinquante pour cent du coût de production de l'article fini a été dé- frayé au Canada; et pourvu, de plus, qu'au- cun drawback ne soit payé, sous le régime de ce numéro, plus qu'une fois sur l'un quelconque de ces ar- ticles.....	60 p. 100
		Lorsqu'ils sont employés dans la fabrication des moteurs qui doivent servir seulement à l'é- quipement des avions; pourvu que, le ou après le 1er juillet 1930, il ne soit payé aucun drawback sous le ré- gime de cet article, sauf dans le cas où au moins cinquante pour cent du coût de pro- duction de l'article fini auront été payés au Canada.....	50 p. 100

Numé- ro	—	Lorsque sujets à drawback.	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit dit dumping) payable à tire de drawback
1064	Tubes en fer ou en acier, sans couture, dépassant quatre pouces de diamètre.....	Lorsqu'ils sont employés pour la transmission du gaz naturel sous une haute pression, à partir des puits à gaz jusqu'aux points de distribution.....	50 p. 100
1065	Charbon bitumineux.....	Lorsqu'il sert à fondre ou à évaporer le sel produit au Canada; P o u r v u qu'aucun drawback ne soit pay- able en vertu de cet item sur la houille employée dans la pro- duction du sel ou de la saumure, lorsque que ledit sel ou saumure est davantage ouvré que le sel énuméré dans les articles tari- faires 40, 41, 42 et 42a.....	99 p. 100

3. Résolu,—Que tout décret basé sur les résolutions ci-dessus sera censé être entré en vigueur le dix-sept février dix-neuf cent vingt huit, et s'être appliqué à toutes les marchandises importées ou désentreposées pour la consommation, à partir de cette date inclusivement, et s'être appliqué à toutes les marchandises précédemment importées, pour lesquelles on n'avait pas fait de déclaration pour la consommation, antérieurement à cette date.

#### L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

Il est résolu qu'il est urgent de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et de prescrire:

1. Que les différents impôts sur le revenu personnel soient réduits de vingt pour cent pour l'année 1927 et les années subséquentes;
2. Que l'impôt sur le revenu des compagnies soit de huit pour cent pour l'année 1927 et les années subséquentes;
3. Qu'il soit tenu compte de l'épuisement des terrains miniers, des puits d'huile et de gaz ainsi que des domaines forestiers, et que le dédommagement y afférant soit réparti entre le preneur et le donneur de bail;
4. Que le revenu provenant de la mise en service de navires appartenant à une personne ou société commerciale non résidente ou exploités par elle soit exonéré d'impôt, pourvu que le pays de résidence accorde une exemption équivalente en faveur d'une personne ou société commerciale résidant au Canada;
5. Qu'une exemption de \$500 soit accordée aux individus ayant à leur charge des personnes de vingt et un ans et plus, incapables de se supporter elles-mêmes en raison d'une infirmité mentale ou physique;
6. Que, advenant le cas où le fiduciaire exerçant le contrôle d'un fonds ou plan de pension de retraite déciderait de faire exonérer le revenu émanant du placement, les contributions des employés intéressés ne soient pas exemptes d'impôts;



7: Que des dispositions soient rendues afin d'obtenir des renseignements sur les paiements effectués de la part même des personnes qui ont fait lesdits paiements.

#### LA LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

Il est résolu qu'il est urgent de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre, chapitre 179 des Statuts révisés du Canada (1927) et décrétant

1. Que l'article quatre-vingt de ladite loi qui impose une taxe d'accise sur les automobiles pouvant être affectées à l'usage des voyageurs soit modifié en y adjoignant le paragraphe suivant:

"4. Lorsque des marchandises de toute catégorie mentionnée dans le tableau 1 sont fabriquées ou produites au Canada et qu'elles sont destinées à l'usage du fabricant ou du producteur et non à la vente, ces marchandises seront pour les fins de cette disposition, censées avoir été fabriquées ou produites au Canada et vendues, et la vente sera censée avoir eu lieu lorsque lesdites marchandises seront mises en usage. Le ministre peut déterminer la valeur imposable desdites marchandises."

2. Que le taux de la consommation ou la taxe sur les ventes soit réduit de 3 p. 100 et que toute mesure législative, qui peut être fondée sur cette résolution n° 2, soit censée être entrée en vigueur le dix-septième jour de février 1928 et s'être appliquée aux marchandises importées ou désentreposées pour la consommation à cette date ou après cette date et s'être appliquée aux marchandises importées antérieurement et pour lesquelles il n'a pas été fait de déclaration en douane pour la consommation avant cette date.

#### LES PRIMES SUR LE CUIVRE

Il est résolu qu'il est urgent de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi des primes sur le cuivre (1923) et décrétant que le paiement des primes, au taux d'un demi-cent la livre, sur les tiges de cuivre, tel que prévu dans ladite loi, soit continué jusqu'au trentième jour de juin 1931.